

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 7 mars 2022

Accueil des Ukrainiens sur le territoire français

Depuis le discours du 25 février dernier du président Emmanuel Macron, les services de l'État en Isère sont pleinement mobilisés pour organiser l'accueil de ressortissants ukrainiens sur le territoire. Les particuliers, les collectivités, les associations et les entreprises ont désormais la possibilité de proposer un hébergement directement via deux plateformes en ligne distinctes.

Proposition d'hébergement de la population ukrainienne par les particuliers

Les particuliers qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invités à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme recense les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation avec des associations et partenaires associatifs « de confiance », connus de l'État.

Recensement des offres d'hébergement par des collectivités, associations, entreprises

Un formulaire à destination de toutes les personnes morales qui souhaitent mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Restez informés en consultant :

- le site de la préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr> ;
- le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine>.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle